

ORDRE PERMANENT DU CCMRC 300 BOISBRIAND

Modifié le 29 novembre 2008

TABLE DES MATIÈRES

Instructions et Ordres Permanents CCMRC 300 Boisbriand

1. Horaire d'entraînement

0815 Arrivée des cadets-maîtres
0830 Arrivée de l'équipage et montage de la parade
0900 Parade
0915 Fin de la parade
0920 Inspections des cadets
0930 Début de la 1ere période
1000 Pause
1015 Début 2e période
1045 Fin de la 2e période
1050 Début de la 3e période
1120 Fin de la 3e période
1125 Période tampon (Rangement et période administratif)
1200 Dîner
1230 Activité générale
1445 Nettoyage
1515 Parade des messages
1530 Départ des cadets
1600 Départ du personnel (Période d'administration)

2. Les cadets doivent demeurer à bord pour la journée d'entraînement. Seul l'officier du jour peut accorder la permission de quitter les lieux.

3. Les ordres permanents et les ordres d'incendie doivent être affichés à la vue de tous et en tout temps.

Instructions et Ordres permanents CCMRC 300 Boisbriand

7. *PROCÉDURES*

Enrôlement

1. Le nouveau cadet se présente à l'officier d'administration qui lui expliquera ce qu'est un CCMRC et la procédure d'enrôlement. L'officier d'administration remettra, alors, les documents à compléter.
2. Lorsque les documents seront complétés et signés par les parents, le cadet doit les retourner à l'officier d'administration.
3. L'officier d'administration introduira le cadet au commandant qui signera le dossier du cadet. Le commandant doit rencontrer les parents avec la président (e) de la Ligue Navale.
4. Le cadet sera, ensuite, introduit au premier-maître par l'officier d'instruction qui se présentera et qui lui indiquera les grandes lignes du fonctionnement du CCMRC. Il assignera le cadet à la division des recrues par le biais de l'officier divisionnaire et du cadet-maître.
5. L'officier divisionnaire et le cadet-maître divisionnaire ont la responsabilité d'assurer la bonne intégration du cadet.

Libération

1. Le premier-maître devra rencontrer le cadet afin de connaître les raisons de son départ. Le cadet sera, par la suite, escorté par le cadet-maître du jour tout au long de son processus.
2. En premier lieu, il rencontrera l'officier d'administration qui complétera le dossier et l'enverra à l'officier d'instruction.
3. L'officier d'instruction fermera son dossier et l'enverra à l'officier d'approvisionnement.
4. L'officier d'approvisionnement réclamera les biens du CCMRC et fermera le dossier. Le cadet sera escorté auprès du commandant.
5. Le commandant signera le dossier et fera escorté l'ex-cadet jusqu'à la sortie du navire.

Instructions et Ordres permanents CCMRC 300 Boisbriand

8. Procédures

Présences

1. Les cadets-maîtres divisionnaires prennent les présences de leurs cadets sur le pont de parade dès leur arrivée. Le cadet-maître du jour est à la coupée et prend les noms des nouveaux cadets ainsi que des retardataires. Il fait, aussi, signer les visiteurs.
2. Les cadets-maîtres divisionnaires retournent la liste des présences à la coupée immédiatement après avoir terminé. Les listes doivent être rendues avant les couleurs.
3. L'officier d'administration contactera les absents afin de motiver les absences.
4. L'officier d'administration inscrit les présences sur le registre principal des présences et remplit le carton.

Inspection

1. Les inspections des divisions sont faites par le premier-maître de deuxième classe avant les couleurs.
2. Le premier-maître de deuxième classe inscrit les résultats sur la feuille d'inspection et la remet au premier-maître de première classe qui les remettra à l'officier d'instruction.
3. L'officier d'instruction compile les résultats sur la feuille de contrôle et le retranscrit sur le carton à cet effet.
4. La semaine suivante, le drapeau de la division aillant le plus haut résultat sera hissé lors des couleurs.

Instructions et Ordres permanents CCMRC 300 Boisbriand

Règlements

Tenue et apparence des cadets

La présente a pour but de préciser les directives se rapportant au port de l'uniforme des cadets de la marine.

Ordres de tenue

Le MDN prête l'uniforme porté par les cadets. Les cadets doivent signer pour chaque article reçu. Les cadets sont financièrement responsables du matériel prêté. L'uniforme complet doit être remis en entier lors de la libération.

Tenue de combat

Les cadets ne sont pas autorisés à porter la tenue de combat lors de déplacement aux endroits publics et au lieu d'entraînement. Elle est autorisée seulement lors des exercices en forêt avec la condition de n'avoir aucune écussons d'apposées dessus. Il est interdit d'obliger les cadets à se procurer un habit de combat.

Tenue des instructeurs civils

| | ÉTÉ | HIVER |
|--------------|---|--|
| Homme | Tenue propre et adéquate pour l'instruction des cadets | Tenue propre et adéquate pour l'instruction des cadets |
| Femme | Tenue propre et adéquate pour l'instruction des cadets. | Tenue propre et adéquate pour l'instruction des cadets |

Instructions et Ordres permanents CCMRC 300 Boisbriand

Règlements

Tenue des officiers

Les officiers CIC porteront les uniformes suivants:

Été: Tenue 3D (Chemise a manche courte et Chapeau)
Hiver: Tenue 3C (Chemise a manche longue et cravate)
Parade: Tenue 3 (Veston)

Apparence des instructeurs civils et officiers

| | |
|--------------|---|
| Homme | <p>A) Les cheveux doivent être amincis à la nuque, aux tempes et au-dessus des oreilles. Ils ne doivent toucher ni aux oreilles, ni aux sourcils et doivent être à un minimum de 2,5 cm du col.</p> <p>B) Les favoris doit être amincis, se terminer en coupe horizontale et ne pas dépasser le départ supérieur du lobe.</p> <p>C) La moustache ne doit pas descendre plus bas que la commissure des lèvres et la barbe ne peut être porté sans la moustache et doit être taillé proprement.</p> |
| Femme | <p>A) Les cheveux doivent être propres, soignés et ne pas dépasser le bord inférieur du col. Les pinces et épingles à cheveux ne doivent pas paraître.</p> <p>B) Aucun maquillage n'est permis. Seuls les montres, les bracelets médicaux et les boucles d'oreilles rondes, au maximum 7mm de diamètre, sont autorisés. Seul le personnel féminin peut porter des boucles d'oreilles.</p> |

Ordres et instructions permanentes

Il est du devoir de tous les officiers, instructeurs civils et des cadets seniors de lire les ordres et instructions émanent du bureau des cadets, du CCMRC et de se plier aux exigences.

Les cadets-maîtres divisionnaires devront aviser les cadets des ordres et des instructions reçus s'ils s'appliquent directement à leurs subalternes.

L'ignorance du contenu des ordres et instructions ne sera jamais acceptée comme excuse d'avoir commis une infraction aux directives.

Instructions et Ordres permanents

CCMRC 300 Boisbriand

Règlements

Saluts et honneurs

On doit s'adresser à tout supérieur en les termes qui lui sont propres:

- a) Monsieur ou Madame pour les officiers et instructeurs;
- b) Les cadets doivent saluer tous les officiers et le drapeau canadien;
- c) Les cadets doivent être au garde à vous lorsqu'un officier entre dans une classe, sauf lors de période d'instruction;
- d) Les sous-officiers sont appelés par leurs grades;
- e) Lorsqu'un cadet s'adresse à un supérieur, il doit être au garde à vous.

La zone de non saluer est délimitée de la coupée jusqu'à la classe des du fond. Les cadets devront bloquer les bras et dire Monsieur ou madame à l'approche d'un officier. Le reste du navire reste une zone de salut.

Ponctualité

Dû à de nombreuses implications, la ponctualité de tout le CCMRC est d'une importance primordiale. Les horaires établis doivent être respectés à la lettre.

Fumage

Il est strictement interdit de fumer lors des périodes d'instruction. Le fumage sera toléré lors des pauses pour le personnel. Le lieu de fumage sera désigné par l'école ou son lieu déjà établi. En exercice le fumage sera autorisé pour le personnel et les bénévoles au lieu désigné par l'officier de service.

Les cadets qui voudront fumer lors des exercices à l'extérieur du CCMRC devront avoir une autorisation de leur parent ou tuteur légale. Le formulaire d'autorisation devra être demandé à l'officier d'administration.

Déplacements

Tous les déplacements doivent se faire dans le calme, en silence et au pas cadencé en file simple en circulant sur le côté droit du corridor ou du chemin.

Cheveux et barbes

Ils doivent être portés selon les directives établies.

Boissons alcooliques et drogues

Les drogues et les boissons alcoolisées sont interdites pour tout le personnel en contact avec les cadets ou en présence des cadets. Il est strictement interdit aux cadets de consommé des boissons alcooliques et de la drogue.

Vandalisme

Il est strictement défendu à toutes personnes d'endommager, de modifier, d'enlever ou de détruire tout article qui est considérés comme biens publics.

Visiteurs

Seul, le commandant ou son remplaceant auront le droit d'autoriser les visiteurs à monter à bord du navire. À l'exception du personnel de l'URSC, membre de la ligue. Veuillez noter que l'officier de service devra être avisé des visiteurs sur le navire par le personnel de la coupée.

POLITIQUE D'UTILISATION D'INTERNET

L'utilisation d'Internet est strictement réservée pour les besoins opérationnels de l'unité du CCMRC 300 Boisbriand. Toutes dérogations à cette directive seront suivies de sanctions administratives.

- a) Rapport aux dossiers et corvées supplémentaires
- b) Suspension du CCMRC pour une période

CELLULAIRES

Il est interdit d'utilisé le cellulaire lors des journées d'entraînement. Les exceptions seront dictées par le commandant au moment voulu.

Instructions et Ordres permanents CCMRC 300 Boisbriand

Règlements

Vol

Est considéré comme vol l'action de prendre quelque chose qui ne nous appartient pas, sans en avoir averti le propriétaire dans le but de ne pas le rendre.

Divulgence des documents

Tous les documents sont classifiés et ainsi ne peuvent être donnés, prêtés ou divulgués à d'autres personnes et organisme sans le consentement du commandant.

Violence envers les personnes

Quiconque frappe ou tente de frapper un autre individu ou lève une arme contre ce dernier est soumis au code de discipline.

Acte d'insubordination

Quiconque qui menace ou insulte un supérieur ou se conduit de façon méprisante à son endroit est soumis au code de discipline.

Querelles et désordres

Quiconque se querelle, se bat ou tient des propos ou fait des gestes incitant à la discorde est soumis au code de discipline.

Mauvais traitements envers les subordonnés

Quiconque ose frapper ou maltraiter un subordonné est soumis au code de discipline.

Fraternisation

Tout contact physique entre deux personnes est totalement interdit.

Instructions et Ordres permanents CCMRC 300 Boisbriand

| |
|---------------------------|
| <i>Code de discipline</i> |
|---------------------------|

GÉNÉRALITÉ

Tous réalisent que la réputation des Forces Armées Canadiennes et du **CCMRC 300 BOISBRIAND** dépend, en grande mesure, de la conduite de chacun de ses membres tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du **CCMRC**. Tout manquement à la discipline sera immédiatement rapporté à l'individu pris en défaut et sera référé à son supérieur immédiat. La tenue, le comportement et la discipline des cadets de l'unité doivent en toutes occasions inspirer le respect de tous et de refléter le haut standard d'efficacité du **CCMRC 300 BOISBRIAND**.

PHILOSOPHIE

La discipline à l'unité sera considérée comme un moyen de parfaire la formation des cadets. Le candidat doit se rendre compte que l'efficacité d'une organisation structurée dépend du degré de discipline possédé par cette organisation.

Étant donné que le **CCMRC** se veut de former de meilleurs citoyens et de ressortir les qualités de chef, ces derniers doivent reconnaître:

- a) L'importance de la coopération;
- b) La nécessité pour le chef de savoir ce qu'il veut sans hésiter;
- c) Le besoin d'une méthode de travail.

La discipline dont nous parlerons doit être auto-appliquée. Elle doit être basée sur l'équité et sur le jugement des candidats afin de pouvoir profiter pleinement de cette expérience. La discipline à l'unité devra posséder les caractéristiques suivantes:

- a) La compréhension;
- b) Le degré d'excellence;
- c) La communication;
- d) L'application de la discipline;
- e) L'exemple personnel.

Instructions et Ordres permanents CCMRC 300 Boisbriand

ÉCHELLE DE PUNITION

BUT

Le but de cette section est de déterminer les punitions applicables aux cadets reconnus coupables d'une infraction (voir code de discipline des cadets). Cette section ne s'applique pas aux officiers, car ses derniers sont assujettis aux lois des Forces Armées Canadiennes.

PORTÉE

Naturellement, lorsque les personnes autorisées donneront une sanction à un cadet, ils devront s'assurer de leur objectivité, de leur équité ainsi que d'être en accord avec la philosophie énoncée.

INFRACTION MINEURE

Toutes les règles disciplinaires vues dans la page précédente sont considérées comme des infractions mineures et exigent des rapports disciplinaires. S'il y a trop de répétitions, elles pourront être considérées comme des infractions majeures.

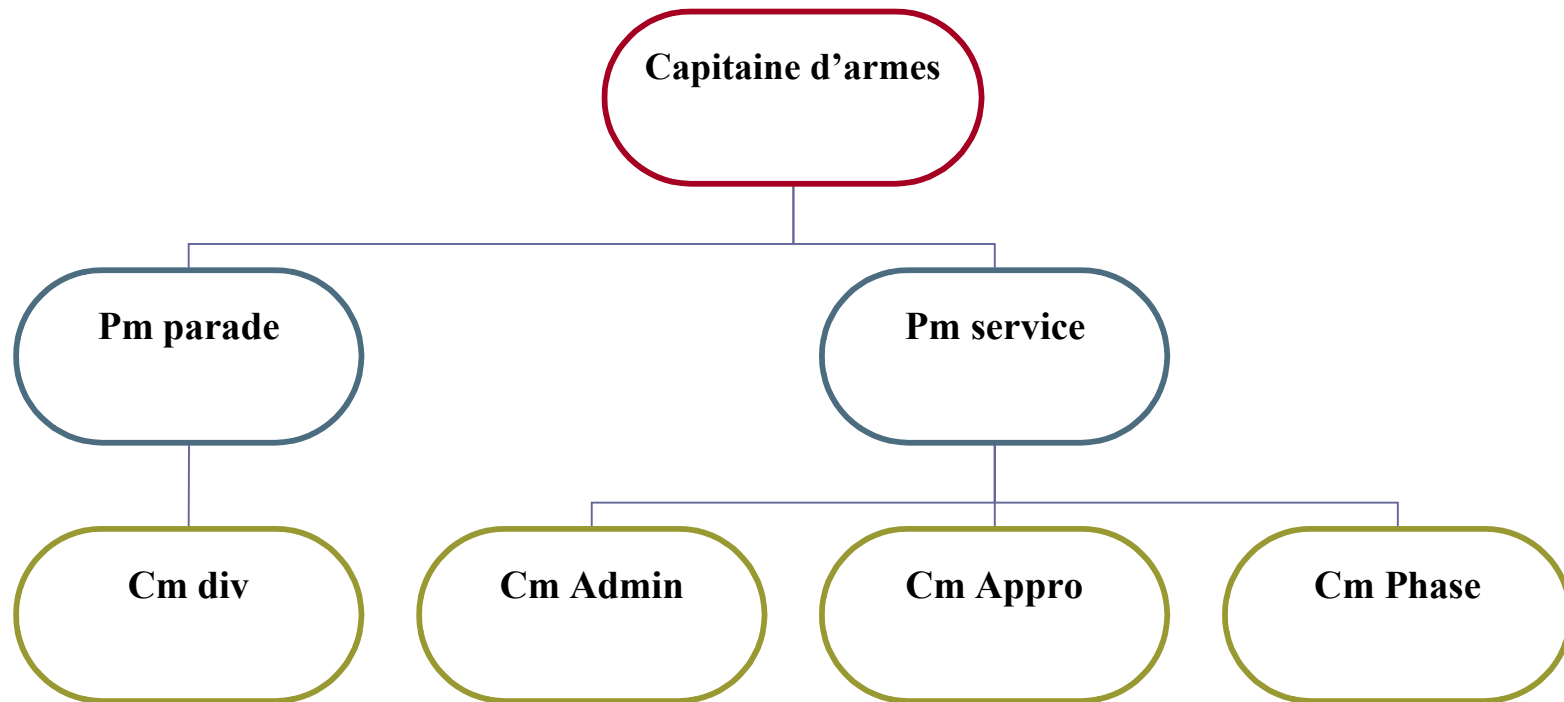
ÉCHELLE DE PUNITIONS

Si le cadet fait une infraction, ce dernier rencontrera l'officier de service qui décidera si c'est une infraction et qu'elle est le niveau de cette infraction. Par la suite, il décidera de la punition avec l'accord du commandant.

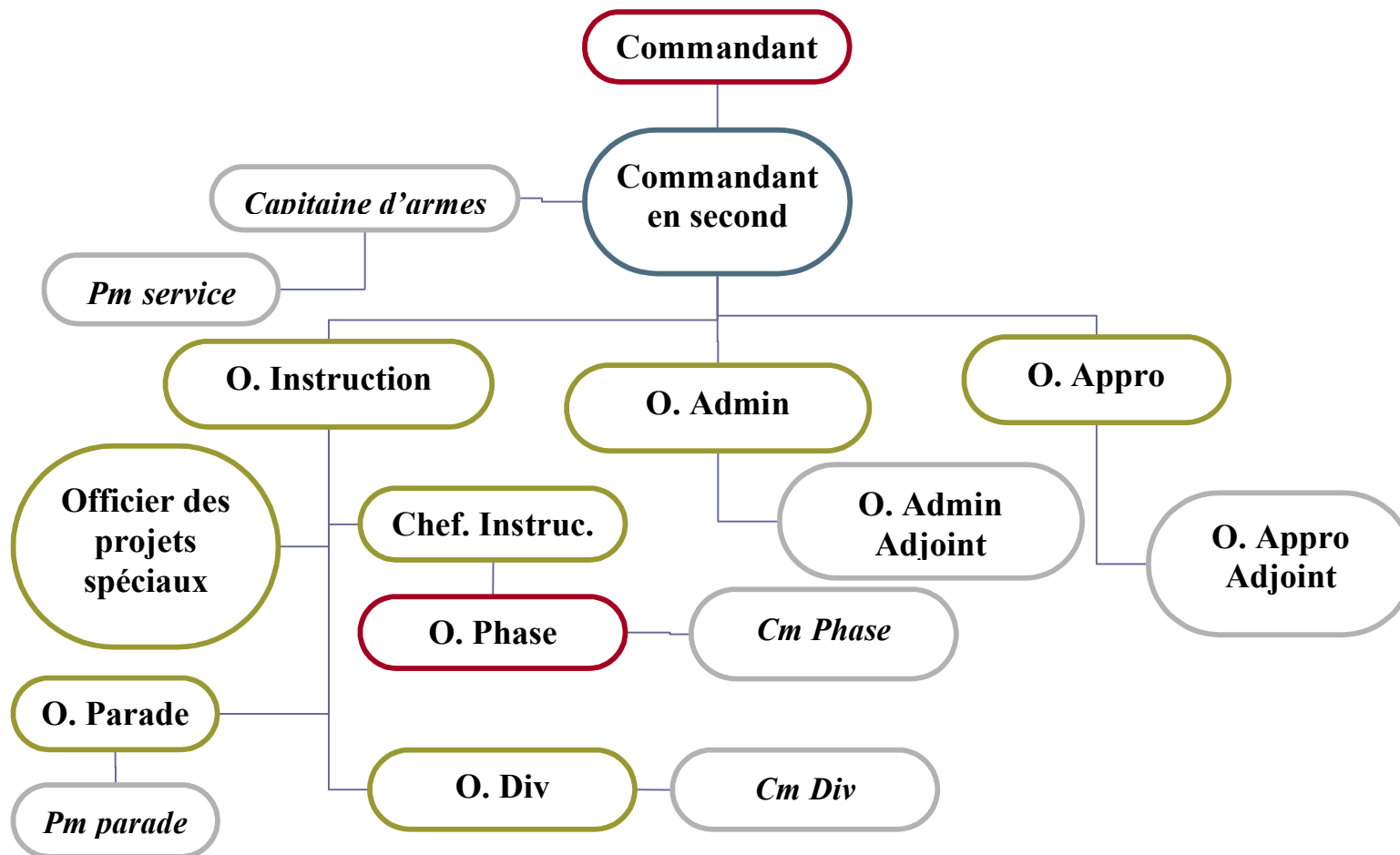
Les mesures suivantes peuvent être appliquées:

- a) Une corvée supplémentaire en rapport avec l'infraction.
- b) La perte d'un camp d'été.
- c) La rétrogradation.
- d) La libération.

Organigramme des Sous-officier



Organigramme combiné (Officier et Sous-Officiers)



Les signataires de cette page s'engagent à faire respecter les divers règlements qui seront en vigueur lors des activités de cadets.

Ltv Brisebois Luc

Date

Président du comite civil

Date